

Ministère de la culture et de la
communication



Unité
Départementale
de
l'Architecture et
du Patrimoine
du Morbihan

Ville de Carnac



PERIMETRE DELIMITE DES ABORDS DE MONUMENTS HISTORIQUES

PDA n° 22 *Monument Historique* dit **Therms de Legenèse**

Référence Patriarche n°56 034 101

DOSSIER D'APPROBATION

Conseil Municipal du 02/06/2022

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal du 02/06/2022



Le Maire,

Olivier LEPICK



Bernard WAGON, architecte du patrimoine
Valérie ROUSSET, historienne de l'Art
Adeline SILLAS, urbaniste GHECO

Table des matières

Introduction.....	4
I - Le monument historique	5
II – Le monument historique et son rapport au lieu.....	8
III - Le rapport à l’AVAP	13
IV - Le Périmètre Délimité des Abords (PDA).....	14

Introduction

En application de :

- L'ordonnance n°2005-1128 du 8 septembre 2005 relative aux Monuments Historiques (MH) et Espaces protégés.
- La loi SRU n°2000-1208 du 13 décembre 2000, notamment l'article 40.
- Le décret n°2007-487 du 30 mars 2007 relatif aux MH et Zones de Protection du Patrimoine, de l'Architecture et du Paysage (ZPPAUP). - La circulaire du 6 août 2004 relative aux PPM.
- La circulaire du 4 mai 2007 relative aux MH et aux ZPPAUP.
- La note d'octobre 2007 de la Direction de l'Architecture et du Patrimoine (DAPA) sur la réforme des périmètres de protection autour des monuments historiques.
- Le code du Patrimoine, concernant les dispositions relatives aux immeubles adossés aux immeubles classés et aux immeubles situés dans le champ de visibilité des immeubles classés ou inscrits, Article L.621-30-1.
- Le code de l'Environnement, relatif au champ d'application et objet de l'enquête publique, notamment les articles L 123-1 et suivants, et les articles R 123-1 et suivants.
- La loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création à l'architecture et au patrimoine, notamment à l'article 75, modifiant le code du patrimoine aux articles L.621-30 et L.621-32 portant sur les « abords » et R.621-92 à R .621-95.
- Le décret n°2017-456 du 29 mars 2017.

PDA n°22 portant sur les abords du monument dit « Thermes de Legenèse », situés sur la commune de Carnac, classé monument historique le 10 juillet 1933.

Le dossier d'enquête publique comprend :

- le plan de PDA
- la notice

I.b – Fiche Mérimée

Désignation

Bains romains de la fontaine de Legenèse

Localisation

Bretagne ; Morbihan (56) ; Carnac

Historique

Siècle de la campagne principale de construction

Antiquité

Description historique

Construction carrée, divisée en six compartiments dont cinq sont construits en petit appareil et deux en appareil moyen. Un septième compartiment, communiquant avec la chambre centrale, est adossé au milieu de la façade nord. Le tout forme un établissement de bains gallo-romain. Le sol du frigidarium (7e chambre) était formé d'une mosaïque composée de petits cubes en marbre blanc avec un filet de marbre noir autour et de dauphins au centre.

Description

Technique du décor des immeubles par nature

Mosaïque

Protection et label

Nature de la protection de l'édifice

Classé MH

Date et niveau de protection de l'édifice

1933/07/10 : classé MH

Précision sur la protection de l'édifice

Bains romains de la fontaine de Legenèse : classement par arrêté du 10 juillet 1933

Nature de l'acte de protection

Arrêté

Intérêt de l'édifice

À signaler

Statut juridique

Statut juridique du propriétaire

Propriété de la commune

Références documentaires

Copyright de la notice

© Monuments historiques, 1992

Date de rédaction de la notice

1992

Cadre de l'étude

Recensement immeubles MH

Typologie du dossier

Dossier de protection

I.c- Fiche de l'inventaire du patrimoine archéologique de Carnac par le Service Régional de l'Archéologie (Stéphane Blanchet, AFAN, 2000)

N° Dracar : 12746 **N° Patriarche** 56 034 101

Lieu-dit : Legenese, hors parcellaire

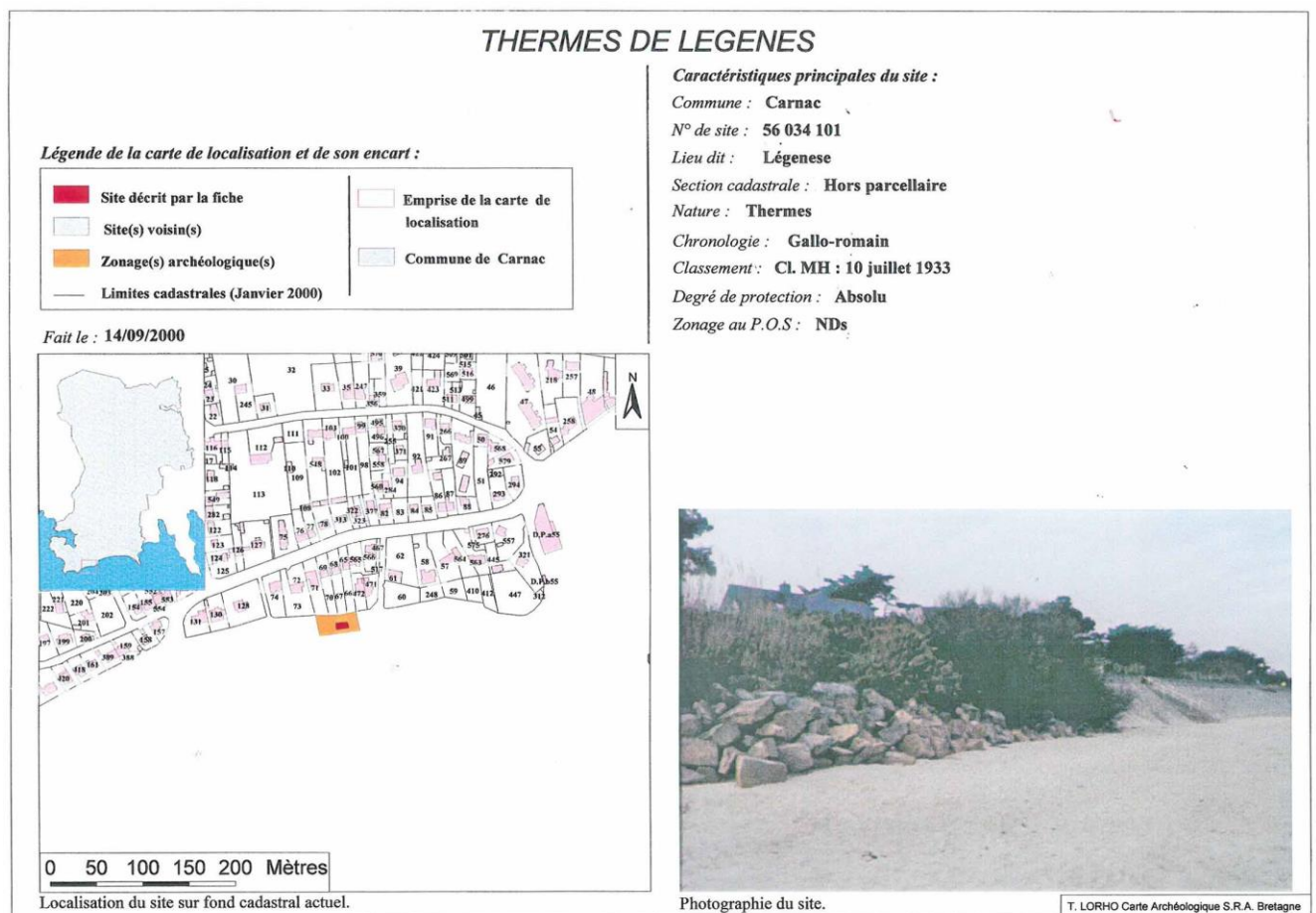
Chronologie : Gallo-romain **Nature du site :** thermes **Inventeur :** Bertie (1879)

Description du site : bâtiment rectangulaire de sept pièces. Deux pièces sont équipées d'un hypocauste sur pilette. Une petite salle au nord, plus profonde, correspond sans doute à la baignoire froide.

Environnement : les vestiges se trouvent dans des broussailles, entre la plage et un chemin côtier. Ils sont très peu visibles et disparaissent sous le sable.

Etat de conservation : difficulté d'appréciation (dans broussailles). On distingue des maçonneries en élévation.

Fouille(s) et relevé(s) : Z. Le Rouzic (1909)



Extrait de la fiche de l'inventaire du patrimoine archéologique de Carnac par le SRA (Stéphane Blanchet), année 2000.

I.d- Caractéristiques du monument

L'Antiquité carnaoise est représentée par quelques édifices. Les celtes, qui ont affronté Jules César en mer dans la baie de Quiberon (ou dans le golfe du Morbihan, selon les auteurs) en 51 av. J.-C., ont perdu leur souveraineté au profit de l'empereur. La romanisation du territoire des Vénètes s'est traduite dans le paysage par la mise en place d'un nouveau réseau de routes et par le changement progressif du mode de vie des habitants.

A Carnac, l'oppidum du Lizo, peut-être encore fréquenté, est peu à peu remplacé par l'habitat rural romain par excellence, les villas. Ainsi, une première villa, dont la localisation reste incertaine, était implantée à proximité de Coët-à-Tous.

La deuxième, celle de **Légenèse**, a été découverte par hasard, au matin du 1^{er} janvier 1877 : une forte tempête s'est abattue sur les côtes carnaoises dans la nuit et, lorsque la mer s'est retirée en emportant une partie du sable, les habitants ont découvert les vestiges de cet habitat ancien. La connaissance de cet habitat est due en grande partie à Zacharie Le Rouzic, qui a fouillé le site en 1914 : cette villa de 8 pièces, abritant des thermes au sol mosaïqué, a été bâtie au 2^e ou 3^e siècle, puis abandonnée vers 275.

Enfin, une troisième villa, celle des Bosséno à Montauban, a suscité l'intérêt de James Miln. Elle était richement décorée et comportait, outre des thermes, un petit sanctuaire dans lequel ses propriétaires pouvaient se recueillir. Son étendue dépassait largement celle de la villa de Légenèse ; la demeure des Bosséno était au cœur d'un domaine agricole puisque des bâtiments utilitaires (forge, écurie...) sont implantés non loin. Elle a vraisemblablement été occupée jusqu'au début du 5^e siècle. Le reste du territoire communal n'était cependant pas vierge de toute occupation puisqu'on y a trouvé de nombreux vestiges mobiliers (monnaies, tessons de céramiques...) qui sont aujourd'hui pour la plupart exposés au musée archéologique de la ville.



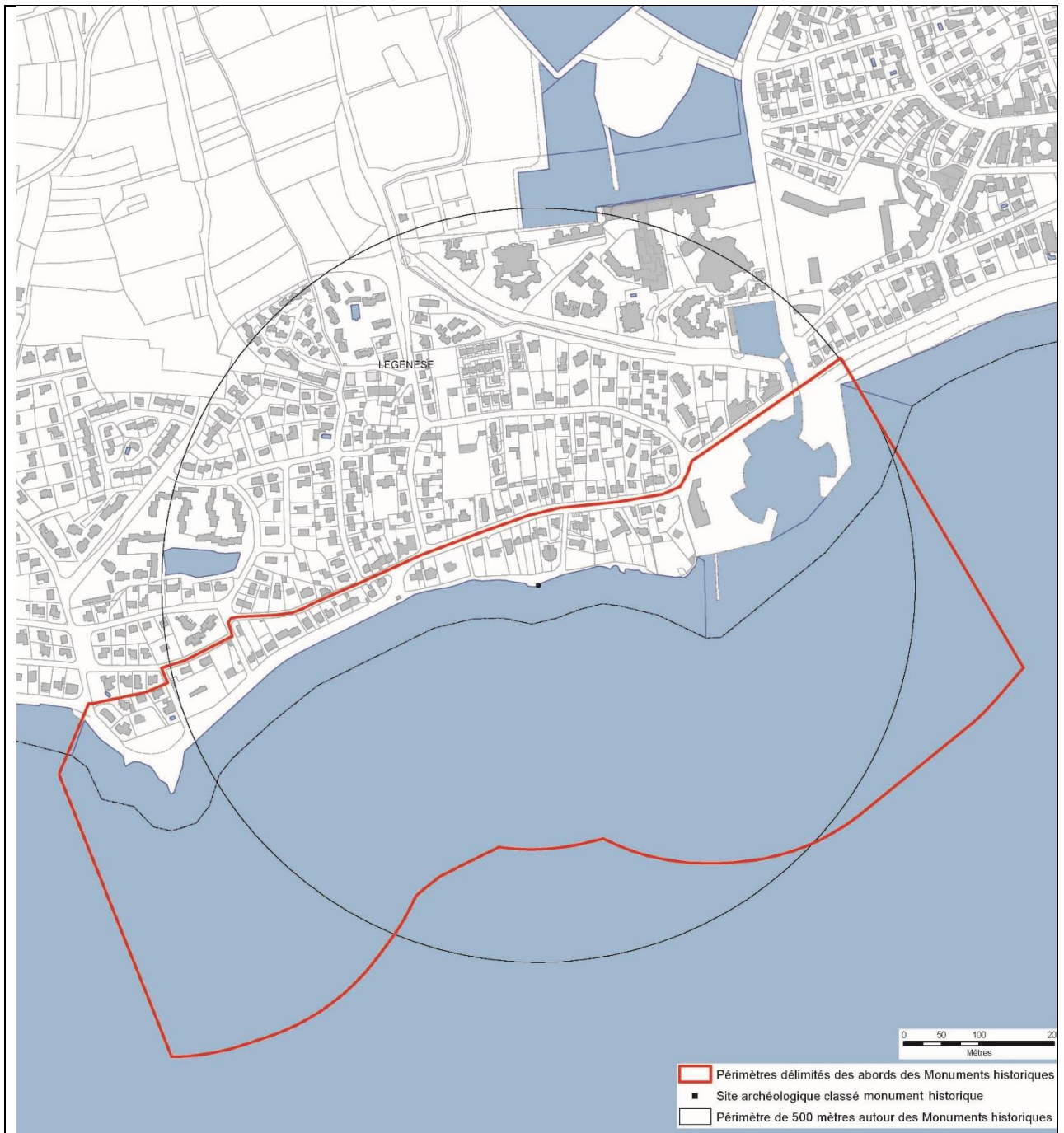
Les thermes de la villa romaine de Légenèse au début du 20^e siècle. Cl. conservé à l'UDAP du Morbihan.



Statuette de bovidé retrouvée dans le sanctuaire de la villa des Bosséno. Cl. Musée de la préhistoire de Carnac

II – Le monument historique et son rapport au lieu

II.a – L'actuel périmètre de 500 m et le périmètre de protection modifié



Localisation du MH et de son périmètre de 500 m

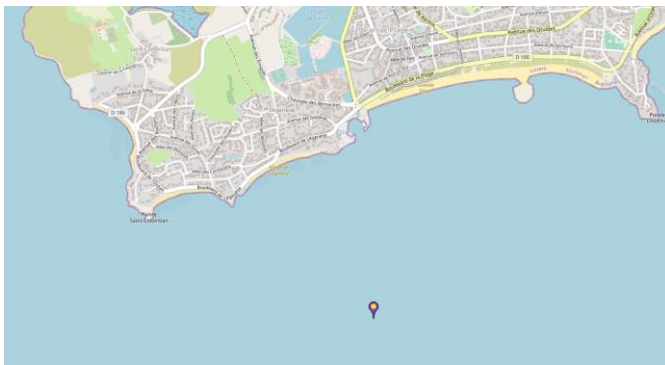
II.b – Les abords

1. Rapport au site, champ de visibilité et justification du périmètre

Les vestiges ne sont pas visibles, ou seraient à peine visibles en cas de dégagement. Le site concerné par les abords est limité à la bande littoral, l'estran, la plage et les rochers et les premiers rangs de maisons et leurs jardins. L'établissement d'un PDA relève d'une forme de précaution pour le long terme.



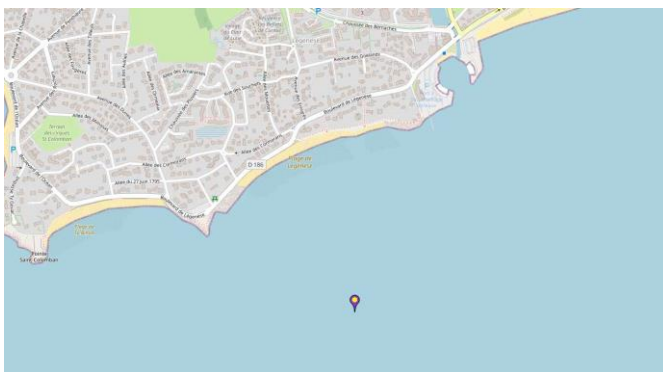
Photo B. Wagon 16/09/2016



La « pastille » ci-contre positionne le point de vue de la photo aérienne



Photo BW 02/06/2017



Le rapport au site, en termes de paysage, se réduit à l'estran et aux maisons de l'îlot compris entre le boulevard de Legenèse et la plage.

La « pastille » ci-contre positionne le point de vue de la photo aérienne

Photos des abords du monument : l'îlot situé au nord du monument



1

Extrait de « film » du boulevard de Légénèse.
(parcours Ouest-Est)

Le boulevard de Légénèse suit le littoral et la plage sauf sur une séquence, où il se trouve en recul d'un îlot bâti de villas avec jardins entre les numéros 1 et 25 de la voie.



2

Le monument se trouve sur la plage au droit de cette séquence.

L'effet « abords » est donc réduit à cet îlot ; aucun impact visuel ne concerne les parcelles en numéro pair, à gauche sur ces photos en circulant d'ouest en est.



3



4



5



6



Site du monument et îlot urbain concerné par les abords

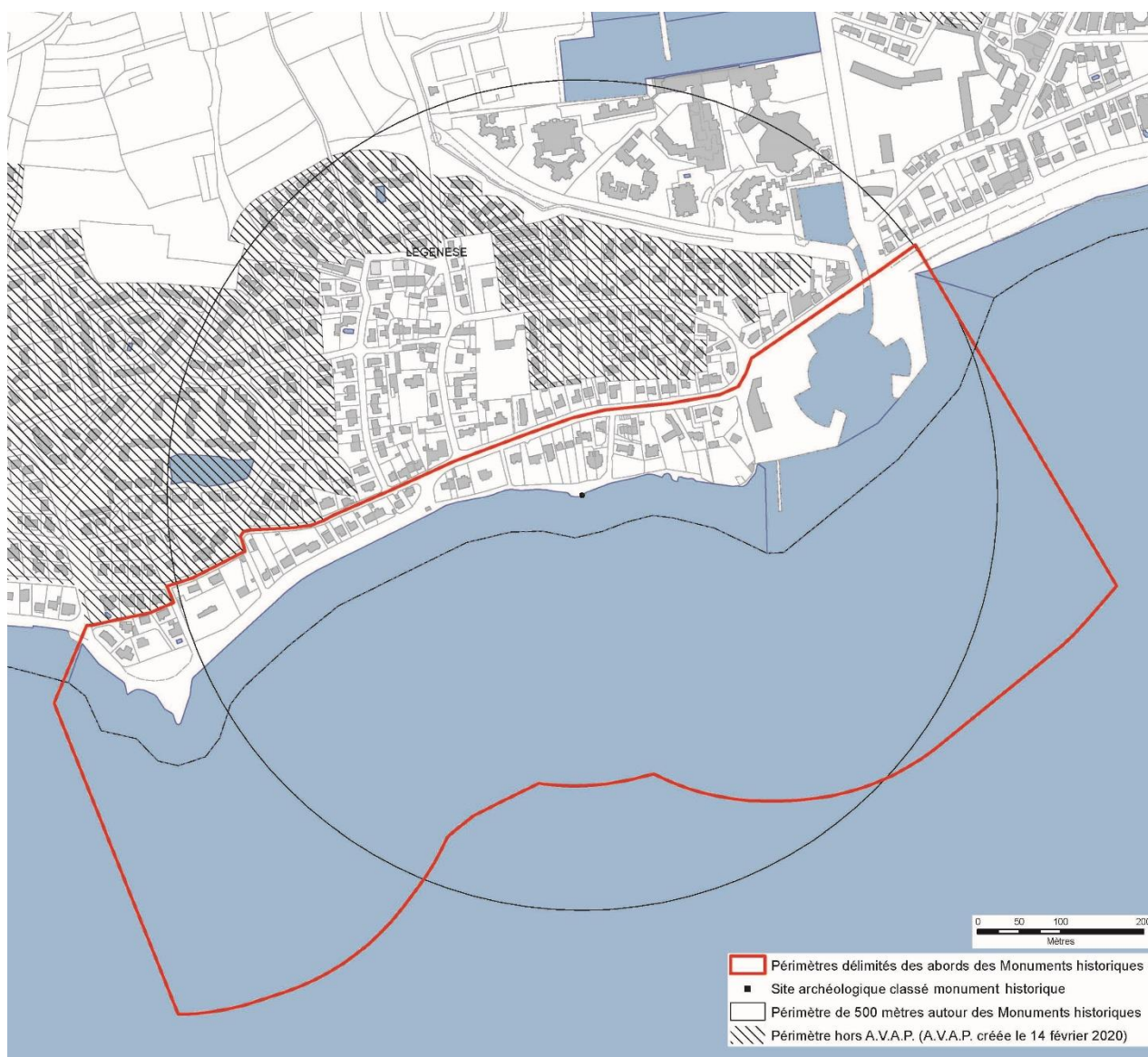
Photo 1 : en arrivant depuis l'ouest, le boulevard qui son parcours côtier

Photos 2 à 4 : le boulevard de Légénèse en arrière de l'îlot bâti

Photos 5 et 6 : à l'issue du parcours ouest-est le boulevard débouche sur le port

III- Le rapport à l'AVAP

Le périmètre de PDA proposé est directement lié au périmètre de l'AVAP. Ainsi, les parties de périmètres de 500 m des MH débordantes de l'AVAP ont été considérées comme de « moindre intérêt » dans la préservation du patrimoine de Carnac.



Un certain nombre de quartiers récents situés autour du noyau ancien du hameau de Legenès (en hachuré au plan ci-dessus) n'entre pas dans le champ du patrimoine architectural et urbain, tel que reconnu au Site Patrimonial Remarquable. La modification de périmètre de 500m permet de mettre en phase le SPR et la protection des abords et de soustraire ces parties de quartiers récents de l'instruction administrative au titre des abords.

Le premier îlot bâti, entre le boulevard de Legenèse et la plage, se situe dans le périmètre délimité des abords, ainsi que port.

Le périmètre délimité des abords se trouve entièrement inclus dans l'Aire de Mise en Valeur du Patrimoine et de l'Architecture (AVAP) en SPR. De ce fait l'instruction administrative des projets de construction et d'aménagement se fait en application du règlement de l'AVAP.

IV- Le Périmètre Délimité des Abords (PDA)



